

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 9 novembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal, sauf les membres suivants excusés :

M. Pascal MAEDER  
M. Julien HEILIGENSTEIN  
Mme Florence DURIEUX  
M. Richard GAMMINO  
Mme Virginie TACHET

**ORDRE DU JOUR**

I. **APPROBATION DU PV** de la réunion du 5 octobre 2020

II. **AFFAIRES FINANCIERES**

1. Distribution de gaz en réseau : choix du candidat
2. Approbation de devis et factures
3. Subvention pour classe de découverte

III. **URBANISME**

1. Droit de Prémption urbain (information)

IV. **TRAVAUX**

1. Convention partenariale, dans le cadre du contrat départemental, pour la création d'un itinéraire cyclable entre BERNARDSWILLER et OTTROT

V. **DIVERS**

---ooo0ooo---

I. **APPROBATION DU PV** de la réunion du 5 octobre 2020

II. **AFFAIRES FINANCIERES**

1. **Distribution de gaz en réseau : choix du candidat**

**LE MAIRE EXPOSE**

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de distribution de gaz, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,
- Que le déroulement de la consultation présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugé la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise GAZ DE BARR. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du maire annexé à la présente ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de distribution de gaz. La durée étant de 40 ans, il prendra effet le jour de la signature de la convention. Le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes :

- ✓ financer et construire l'infrastructure dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- ✓ raccorder les clients ;
- ✓ acheminer en continu le gaz aux clients ;
- ✓ garantir la qualité du gaz aux clients ;
- ✓ gérer les relations avec les clients pour les prestations relatives à l'acheminement ;
- ✓ gérer les relations avec les clients pour les prestations relatives à la fourniture de gaz propane ;
- ✓ entretenir préventivement et maintenir l'ensemble de l'infrastructure afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- ✓ maintenir l'infrastructure en bon état de fonctionnement en renouvelant les réseaux et ouvrages ;
- ✓ concevoir et mettre en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5 ;

VU l'avis du comité technique en date du 27 janvier 2020

VU la décision de déléguer la distribution publique de gaz en date du 3 février 2020

VU le rapport de la commission de délégation de service public en date du 25 juin 2020 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre

VU l'avis motivé de la Commission de Délégation de Service public en date du 9 novembre 2020 exprimant un ordre préférentiel concernant les propositions techniques, financières plaçant en tête GAZ de BARR

VU le rapport du maire, autorité exécutive retenant l'entreprise GAZ de BARR comme son choix pour assurer la délégation de service public du gaz sur notre territoire communal et présentant les motifs de son choix ainsi que l'économie générale du contrat

VU la proposition de convention émanant de la société Gaz de Barr

#### **Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le choix de GAZ de BARR en tant que délégataire du service public de distribution de gaz sur le territoire communal pour une durée de 40 ans à compter du jour de la signature de la convention.
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes
- d'autoriser le maire à signer le contrat de délégation de service public du GAZ avec la société GAZ DE BARR pour une durée de 40 ans.
- rappelle que pour être exécutoire, la présente délibération doit être transmise à la Préfecture, affichée en mairie et insérée dans une publication locale.

## **2. Approbation de devis et factures**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise Transports FUCHS pour un montant HT de 2300€ pour la mise en place et le nivellement de terre végétale en amont de la salle des fêtes.
- ✓ Celui de l'entreprise SUEZ d'un montant HT de 1950€ pour la vérification de l'ensemble des poteaux d'incendie de la commune.

- ✓ Celui de l'entreprise JORT pour un montant HT de 1435,50€ pour les travaux de réparation de la VMC du bâtiment périscolaire.
- ✓ Ceux de l'entreprise SPIE : l'un d'un montant HT de 2883 € pour le déplacement d'un lampadaire rue du Landsberg, l'autre d'un montant HT de 3025€ pour la pose d'un lampadaire au fond de l'impasse Im Schloessel.

### 3. Subvention pour classe de découverte

Le maire informe le Conseil Municipal, que l'école primaire de BERNARDSWILLER a prévu d'organiser en 2021 une classe de découverte sous la forme d'un atelier sur le thème « expression clownesque » sous la responsabilité de Madame Annick Pachocki-Wentzo et Madame Elise Meyer.

Cette classe aura lieu du 7 au 11 juin 2021 soit 4 jours, pour 40 élèves et accueillera M. Michel Muller via la compagnie « l'Atelier du p'tit clown ». Les enseignantes sollicitent une aide financière de la commune.

Après en avoir discuté, et après délibération, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit parfaitement dans l'apprentissage de l'enfant et dans les objectifs pédagogiques à la fois du plan national et de l'école de Bernardswiller, et qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives,

VU l'absence de participation du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour ce type de classe de découverte,

DECIDE à l'unanimité :

- de soutenir le projet précité,
- d'accorder à la coopérative scolaire de l'école primaire de BERNARDSWILLER, une subvention d'un montant de €. 1280,00 correspondant à €. 8,00 par jour et par élève, (€. 8,00 x 40x 4)
- de charger le maire du paiement de cette subvention qui sera imputée sur les crédits à prévoir au Budget Primitif 2021

## III. URBANISME

### 1. Droit de Prémption urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2020, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 8 rue du Stade cadastrée Section 35- N°145/76, avec une surface de 12,52 ares appartenant à M. Patrice CARETTI,
- Vente de la propriété non bâtie située à BERNARDSWILLER au lieu-dit HEILIGENSTEINERAU cadastrée Section 35 - N°173/76 et 175/76 avec une surface totale de 20,16 ares appartenant à M. David JOST (SCI DSJC) et M. Jean-Paul EHRHARD (EARL EHRHARD et fils),
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER 9 rue de l'Ecole cadastrée Section 6 N° 80, 81, 144/77, 133/79 et 145/77 avec une surface de 2,33 ares appartenant à Mme Marthe KREBS, M. Thierry SCHATZ, M. Pascal SCHATZ et M. Franck SCHATZ.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

#### **IV. TRAVAUX**

##### **1. Convention partenariale, dans le cadre du contrat départemental, pour la création d'un itinéraire cyclable entre BERNARDSWILLER et OTTROT**

###### **Rapport de présentation :**

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est compétente pour la création de liaisons cyclables sur son territoire, afin de relier les six communes entre elles et ponctuellement à ses territoires voisins.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a décidé, dans le cadre de l'exécution de son Plan Vélo Intercommunal, de réaliser un itinéraire cyclable Bernardswiller / Ottrott sur une distance de 2,1 km. Le tronçon se situera au cœur du périmètre viticole de la commune de Bernardswiller, il s'agira d'un itinéraire mixte agricole/cyclable.

Le Conseil Départemental a validé, par délibération du 26/06/2020, la signature d'une convention partenariale pour la création d'un itinéraire cyclable entre Bernardswiller et Ottrott et portant sur une aide de 107 424 €. La convention partenariale sera passée entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la Commune de Bernardswiller.

Dans cette convention la Commune de Bernardswiller s'engage à mettre à disposition le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet et à assurer l'entretien de l'aire de repos communale dite « Parc du Haut » et ses dépendances (toilettes publiques, point d'eau potable, aire de pique-nique et informations touristiques).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 25 septembre 2019 approuvant les travaux d'aménagement d'un itinéraire mixte agricole/cyclable entre Bernardswiller et Ottrott,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin, du 26 juin 2020, validant la signature d'une convention partenariale, dans le cadre du contrat départemental, pour la création d'un itinéraire cyclable entre Bernardswiller et Ottrott.

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- d'autoriser le maire à signer la convention partenariale pour la création d'un itinéraire cyclable entre Bernardswiller et Ottrott.

#### **V. DIVERS**

##### **1. Broyage de ronciers**

Le maire explique que dans le futur lotissement « les Jardins », il existe un certain nombre de parcelles de ronces. Il semble judicieux et nécessaire de broyer les ronciers pour nettoyer ces parcelles et aussi pour limiter la population de sangliers déjà bien présente à proximité du village actuellement.

Après en avoir discuté, et après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'engager les travaux de broyage de ronciers en prévision de l'aménagement du futur lotissement.

## **2. Relevage de l'orgue : réception des offres**

Le maire informe le conseil municipal que, suite à l'appel d'offres publié pour les travaux de relevage de l'orgue à l'église, trois offres ont été réceptionnées en mairie par voie dématérialisée via la plateforme e-marchépublics.com.

Les plis ont été ouverts lors de la commission d'appel d'offres du mercredi 28 octobre et ont été transmis au maître d'œuvre M. Baumann pour analyse.

## **3. Visite de l'atelier communal de Dahlenheim**

Christian SOSSLER, adjoint, informe le conseil municipal que certains membres du conseil municipal et du personnel de la commune ont visité l'atelier communal de Dahlenheim. La structure est en ossature bois et le projet a été réalisé par Mme Aline ANDRES, architecte, chargée du projet de l'atelier communal de Bernardswiller.

## **4. Circulation et stationnement devant l'école**

Edith HIRTZ et Laurence RUF, adjointes, évoquent la question de la circulation et du stationnement devant l'école aux horaires de rentrée et de sortie des classes.

Différentes idées sont proposées et vont être étudiées.

## **5. Commémoration du 11 novembre**

Dans le cadre de la commémoration du 11 novembre, une cérémonie avec un dépôt de gerbe au monument aux morts se déroulera le mercredi 11 novembre 2020. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, cette cérémonie aura lieu dans un format très restreint sans présence du public.

## **6. Ramassage des branches de sapins**

La traditionnelle journée de ramassage de branches de sapin sera organisée cette année malgré le contexte sanitaire. La date retenue est le 20 novembre 2020.



